Déclaration annuelle DOETH

Nous vous rappelons que la déclaration annuelle DOETH doit se faire sur la DSN d'avril, exigible le 5 ou 15 mai.

Ci dessous le rappel de la procédure à suivre :

https://wikiapp.heberg-eig.fr/books/dsn/page/declaration-obligatoire-demploi-des-travailleurs-handicapes

Revision #1
Created 2023-03-20 15:58:50 UTC by Valéry HUMEZ
Updated 2023-03-20 16:00:15 UTC by Valéry HUMEZ